

Bureau du 1 mars 2004

Décision n° B-2004-2094

commune (s) : Vénissieux

objet : **Cession, à la SA d'HLM des régions du sud-est, d'une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Gabriel Péri - Autorisation de dépôt de permis de construire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SA d'HLM des régions du sud-est souhaite construire un ensemble immobilier à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Gabriel Péri à Vénissieux, sur des terrains qu'elle maîtrise, à l'exception d'une parcelle de 22 mètres carrés, située avenue Jean Jaurès et cadastrée sous la section F n° 575 qui appartient à la Communauté urbaine.

Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la collectivité, la Communauté urbaine pourrait la céder moyennant le prix de 1 540 €, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la SA d'HLM des régions du sud-est de la parcelle située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Gabriel Péri à Vénissieux.

2° - Autorise :

a) - la SA d'HLM des régions du sud-est ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer une demande de permis de construire sur ladite parcelle,

b) - monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2004 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 540 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 4,95 € en dépenses,

- plus-value : 1 535,05 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,